



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2010/2114(INI)

4.10.2010

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur le renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'Union européenne – un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN
(2010/2114(INI))

Rapporteur pour avis: Gaston Franco

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère le plan d'action comme un outil majeur pour assurer la bonne articulation entre les initiatives nationales et européennes dans la lutte contre les menaces CBRN (chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires) et invite les États membres à le mettre en œuvre rapidement;
2. encourage les États membres les plus avancés dans le domaine de la sécurité intérieure, malgré son caractère sensible et éminemment national, à partager leurs informations, leurs technologies et leurs infrastructures, et à lancer des projets stratégiques en commun, afin d'éviter les dispersions et les duplications, et ainsi créer des synergies à valeur européenne; invite la Commission et le Conseil à créer et à mettre à jour régulièrement une base de données des contre-mesures médicales disponibles dans les États membres pour répondre aux incidents de CBRN, à favoriser le partage des capacités existantes et à coordonner une politique d'achat rentable des contre-mesures précitées;
3. insiste pour que des garanties et des mesures de sécurité appropriées soient mises en œuvre dans le cadre du traitement des bases de données communes des États membres et des données de recherche sensibles, car une approche axée sur la sécurité des données favorisera le renforcement de la coopération et le partage des informations entre les autorités et les organes des États membres;
4. réclame la mise en place de normes européennes de qualité et de sécurité et le développement d'un système européen de certification des équipements et des technologies de sécurité CBRN;
5. insiste sur la nécessité d'une politique industrielle européenne dans le domaine de la sécurité civile en Europe, vu la fragmentation de ce marché; préconise de renforcer l'aide aux PME/PMI qui créent une part importante de l'innovation dans le 7^e PCRD/Sécurité, et de stimuler les coopérations (notamment transfrontalières) entre les entreprises européennes; souhaite l'émergence d'une maîtrise d'œuvre globale apte à prendre en charge des projets de sécurité CBRN dans leur ensemble, couvrant tout le cycle de vie de la menace CBRN (prévention, détection et réaction); invite la Commission à proposer une stratégie pour développer l'industrie de la biodéfense en Europe;
6. invite la Commission et les États membres à encourager l'industrie à remplacer les substances chimiques à haut risque par des produits de substitution moins risqués;
7. demande que la Commission, dans son travail de catégorisation des listes d'agents CBRN, envisage les impacts sur l'industrie européenne, afin d'éviter la mise en place d'une réglementation pénalisante pour l'industrie européenne;
8. rappelle que l'exposition à toute substance CBRN n'est pas inoffensive et peut comporter un risque pour la santé;

9. souligne que les risques liés au commerce de substances chimiques sur l'Internet doivent faire l'objet de plus amples recherches et que des actions spécifiques doivent être entreprises à ce sujet;
10. insiste sur le nécessaire maintien des financements communautaires de R&D dans le domaine de la sécurité CBRN; invite à développer une recherche appliquée à dimension européenne en matière de sécurité des installations, afin de préserver les populations et l'environnement et à lancer de grands programmes de démonstration; encourage la création de centres d'experts spécialisés dans les menaces CBRN et la mobilité des chercheurs;
11. préconise la création de laboratoires d'évaluation en réseau pour certifier l'efficacité des technologies et les bonnes pratiques, et ce en faisant appel à l'expérience de la société civile et des entreprises privées, afin de maximiser les fonds investis dans le cadre du 7^e PCRD/Sécurité;
12. appelle à jouer sur la dualité civilo-militaire des technologies comme source de synergies; dans le cadre d'axes de collaboration stratégique bien définis, encourage les coopérations avec l'Agence européenne de défense (AED), les pays de l'OTAN, comme les États-Unis et le Canada, et des États tiers pionniers dans le domaine de la sécurité CBRN, via des échanges de bonnes pratiques, des dialogues structurés entre experts et le développement commun de capacités; souligne qu'il importe que les États membres de l'Union européenne réalisent des exercices communs de prévention et de lutte contre les incidents liés à la sécurité CBRN, exercices auxquels participeront les forces armées, les forces de protection civile des États membres et le mécanisme communautaire de protection civile;
13. salue les initiatives conduites par le Centre commun de recherche (JRC) en guise de soutien aux programmes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et aux inspections nucléaires; recommande d'œuvrer dans le sens d'une mutualisation de ses bases de données et des résultats de la recherche avec ceux obtenus par les États membres;
14. invite à lancer à l'échelle européenne des programmes de formation et de sensibilisation, en considérant les possibilités offertes par l'Internet comme des ressources clés pour informer les citoyens sur les questions CBRN; souligne l'importance dévolue à la coordination des mécanismes d'alerte et d'information rapides des citoyens européens en ce qui concerne les incidents CBRN; note avec intérêt l'étude de faisabilité pour un Centre européen de formation à la sécurité nucléaire au sein du JRC;
15. insiste sur le lien étroit et l'effet miroir entre la sécurité à l'intérieur et la sécurité à l'extérieur de l'Union européenne; salue à ce propos les actions menées par les centres régionaux d'excellence CBRN dans les zones de tension à l'extérieur de l'Union européenne visant à favoriser un travail d'expertise en réseau, à améliorer les capacités de contrôle des exportations et de prévention des trafics illicites de substances CBRN, et à renforcer l'arsenal réglementaire de ces États et la coopération régionale dans ce domaine; encourage à former en Europe des experts internationaux de pays à risques dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité qui s'imposent;
16. soutient l'élaboration de stratégies pour sensibiliser les entreprises, la communauté scientifique et universitaire et les établissements financiers aux risques liés à la

prolifération et au trafic de matières CBRN dans le cadre de leurs travaux et activités; estime par ailleurs, de manière générale, que la confidentialité est une composante essentielle de l'efficacité de certaines mesures de sécurité du plan d'action et qu'il convient de se prémunir contre tout risque de divulgation qui pourrait les rendre inopérantes;

17. conscient que la prolifération accroît la menace d'un détournement par des groupes terroristes, encourage l'UE à poursuivre ses efforts pour universaliser le cadre juridique de lutte contre le terrorisme nucléaire et s'assurer du respect de la réglementation en vigueur; soutient les projets de coopération avec des pays tiers, dans le bassin méditerranéen par exemple, pour lutter contre le trafic de matières nucléaires et radiologiques; appelle l'UE à universaliser la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et la norme d'interdiction des armes biologiques en vue de la Conférence d'examen de la Convention d'interdiction des armes biologiques et à toxine (CIAB) en 2011;
18. encourage la mise en place de mesures de lutte contre le financement de la prolifération en s'inspirant des mécanismes mis en place en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	30.9.2010
Résultat du vote final	+: 42 -: 6 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Ivo Belet, Bendt Bendtsen, Jan Březina, Reinhard Bütikofer, Maria Da Graça Carvalho, Jorgo Chatzimarkakis, Christian Ehler, Lena Ek, Ioan Enciu, Adam Gierek, Norbert Glante, Fiona Hall, Jacky Hénin, Edit Herczog, Romana Jordan Cizelj, Lena Kolarska-Bobińska, Béla Kovács, Philippe Lamberts, Bogdan Kazimierz Marcinkiewicz, Marisa Matias, Jaroslav Paška, Anni Podimata, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Paul Rübig, Amalia Sartori, Konrad Szymański, Britta Thomsen, Evžen Tošenovský, Ioannis A. Tsoukalas, Claude Turmes, Niki Tzavela, Marita Ulvskog, Vladimir Urutchev, Kathleen Van Brempt, Alejo Vidal-Quadras, Henri Weber
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Antonio Cancian, Vicky Ford, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Jolanta Emilia Hibner, Yannick Jadot, Silvana Koch-Mehrin, Bernd Lange, Algirdas Saudargas, Silvia-Adriana Țicău, Catherine Trautmann
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Norica Nicolai